



## Conseil Municipal

Du  
**14/11/2011**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois à 20  
heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **07/11/2011**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION  
N°51**

**DOSSIER  
REFERENCE**

Déposée le /  
/ 2011

à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2011

A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE ONZE, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

<b><u>ETAIENT EXCUSES</u> <u>OU ABSENTS</u> :</b>	Pouvoir donné à :
Mme BOHN Christelle	BOURGEOIS Michel
M SCHULER Jérôme	
Mlle WAII Mariam	MICHEL Bruno

Projet de syndicat mixte Vesoul Val de saône  
Approbation du périmètre du SCOT

\*\*\*

**Rapporteur** : Le Maire

Je vous rappelle que par délibération du 15 décembre 2010, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul a approuvé, à l'unanimité :

- L'adhésion de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul au syndicat mixte du pays Vesoul Val de Saône qui portera le schéma de cohérence territorial (SCOT)
- le périmètre du syndicat tel que défini par arrêté préfectoral du 21 septembre 2011 n° 1876
- Les statuts du syndicat mixte du pays Vesoul Val de Saône
- le transfert au syndicat mixte du pays Vesoul Val de Saône de la compétence « schéma de cohérence territorial »

Je vous invite à prendre connaissance de la note jointe à la présente délibération, qui rappelle l'importance de ces SCOT institués par la loi SRU du 13 décembre 2000 et renforcés par le Grenelle II du 12 juillet 2010.

Conformément à l'arrêté de M. le Préfet, notre conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre de ce syndicat.

**Décision prise à l'unanimité :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le périmètre** du syndicat mixte tel que notifié par l'arrêté préfectoral n° 1879 du 21 septembre 2011
- **Valide les statuts** tels que proposés et approuvés par le conseil communautaire (en annexe à la présente délibération)
- **Autorise** la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul à adhérer au syndicat mixte du Pays Vesoul Val de Saône.
- **Accepte** le transfert de la compétence SCOT au syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS